

Algérie : l'allocation touristique maintenue pour les étudiants et chômeurs

Depuis le début du mois, de nouvelles régulations encadrent l'octroi de l'**allocation touristique** en Algérie. Face à la multiplication des rumeurs suggérant l'exclusion de certaines catégories sociales, des précisions officielles viennent rassurer les citoyens. Contrairement aux idées reçues, les étudiants et les demandeurs d'emploi conservent leur droit d'accès à cette prestation.

Une mise au point nécessaire des autorités bancaires

C'est lors d'une intervention remarquée sur les ondes de [Radio Soummam](#) que M. Mohand Ibarsiene, directeur régional de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) de Béjaïa, a tenu à rétablir la vérité. Selon lui, aucune catégorie n'est blacklistée par la Banque d'Algérie. Les chômeurs et les étudiants peuvent toujours prétendre à l'**allocation touristique** de 750 euros par adulte, au même titre que les salariés ou les retraités.

L'intervenant a fermement démenti les informations circulant sur les réseaux sociaux. Ces rumeurs laissaient entendre que l'absence de revenus fixes bloquerait l'accès aux devises pour les voyages à l'étranger. Il n'en est rien : le droit au voyage reste universel pour tous les citoyens algériens résidents.

Un changement de procédure : le paiement dématérialisé

Si les bénéficiaires restent les mêmes, la méthode de paiement, elle, a radicalement changé. Désormais, la Banque d'Algérie impose une traçabilité stricte des fonds. Pour obtenir son **allocation touristique**, l'utilisateur doit obligatoirement posséder un compte bancaire. La transaction ne se fait plus en espèces au guichet, mais via un paiement dématérialisé.

Le voyageur doit verser l'équivalent des 750 euros en dinars algériens depuis son compte vers l'institution financière. Pour les étudiants ou les chômeurs ne disposant pas leur propre compte, une solution de bon sens a été validée : ils sont autorisés à utiliser le compte bancaire de l'un de leurs parents pour effectuer la transaction nécessaire.

Lutter contre le détournement de l'allocation touristique

L'objectif de ces nouvelles dispositions est limpide : mettre de l'ordre dans le circuit des devises. L'autorité financière souhaite éviter que cette somme ne soit détournée de sa vocation principale, à savoir la couverture des frais de voyage personnels.

Parmi les nouvelles interdictions phares, la Banque d'Algérie prohibe désormais l'utilisation de l'**allocation touristique** par des tiers. Les agences de voyages, qui collectaient parfois les allocations de leurs clients pour financer des services groupés ou des forfaits, sont désormais formellement exclues de ce processus. Chaque citoyen doit désormais gérer son allocation de manière individuelle, directe et transparente via son circuit bancaire.

En résumé, si les conditions de forme se durcissent pour garantir la transparence financière et lutter contre les pratiques informelles, le droit à l'**allocation touristique** demeure accessible à tous.